Proposition de modification des statuts

Article 5

Trois types de membres peuvent adhérer à la Fédération :

Les membres actifs ……..

Les membres sympathisants ……..

Les membres associés : ce sont des personnes physiques qui sont dans l'impossibilité d'adhérer à une association locale mais qui, soucieux de soutenir les actions de la Fédération, déclarent leurs adhésion directe à la Fédération. Ils sont redevables d'une cotisation annuelle. Ils participent aux instances délibérantes avec voix consultative.

Article 5.1. : Obtention de la qualité de membre

La qualité de membre actif ou sympathisant s'acquiert par décision de l'assemblée générale de la Fédération.

La qualité de membre associé est acquise dès le dépôt du bulletin d'adhésion et le paiement de la cotisation.

…

Article 7 : Montant des cotisations

Le montant de la cotisation annuelle versée à la fédération par les associations locales *et les personnes physiques* est fixé par l'assemblée générale.

Les contributions des associations locales au fonctionnement de la fédération sont fixées selon les dispositions du Règlement Intérieur.

Seuls les membres à jour de leur cotisation pourront participer aux délibérations des instances de la Fédération.

Les membres sympathisants ne sont pas tenus de verser une cotisation annuelle.

…

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale comprend :

- Les membres actifs ayant voix délibérative. Les associations fédérées désignent leurs représentants à l'Assemblée générale. Les critères fixant le nombre de représentants des associations locales fédérées sont définis dans le Règlement Intérieur ;
- Les membres sympathisants ayant voix consultative qui désignent leurs représentants à l'Assemblée générale.
- *Les membres associés ayant voix consultative qui désignent leurs représentants à l'Assemblée générale.*

…

Article 12 Conseil Collégial – rôle et composition

…

Fonctionnement :

…

- Le Conseil Collégial peut s'adjoindre à titre temporaire, en fonction de l'ordre du jour et avec voix consultative toute autre personne dont la présence lui paraît nécessaire, notamment des représentants des membres sympathisants, *des membres associés,* ou des collectivités territoriales soutenant l'action de la Fédération.